



Siège Social :

**MAIRIE DE MONTEYNARD**  
**38770**

Tél. : 04 76 30 63 43

Email: [lac.de.monteynard@wanadoo.fr](mailto:lac.de.monteynard@wanadoo.fr)**AVIS de PUBLICITE****Référence 2025-07****MANIFESTATION D'INTERET  
SPONTANNE**

Conformément à « L'Ordonnance AOT »  
en date du 19 Avril 2017

<b>Publié le</b>	02 décembre 2024
<b>Durée de publication de l'avis</b>	<b>1 Mois</b>
<b>Date limite de réception des candidatures</b>	03 janvier 2025
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation d'une partie des berges et du Lac de Monteynard-Avignonet
<b>Lieu</b>	Commune : MAYRES SAVEL Adresse : BASE TOURISTIQUE DU LAC DE MONTEYNARD AVIGNONET Références cadastrales : Domaine public concédé
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Location de vélo à assistance électrique et de 3 planches nautiques à moteur (foil nautique propulsé par un moteur électrique)
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Respect des Règlements du SIVOM Respect du Règlement Particulier de Police de la Navigation
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Autorisation d'Occupation Temporaire 5 ans (Le titre accordé ne pouvant dépasser le 31.12.2038)
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Le montant de l'AOT est de : 640€
<b>Conditions générales d'attribution / critères de sélection</b>	Les candidatures seront analysées selon les critères suivants : Maturité du projet Faisabilité du projet Références du demandeur Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
<b>Dépôt des candidatures</b>	Par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à : SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet 142 rue des Blais 38 770 MONTEYNARD
<b>Service à contacter pour renseignements</b>	Adresser un mail à : <a href="mailto:lac.de.monteynard@wanadoo.fr">lac.de.monteynard@wanadoo.fr</a>

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise / particulier / association sur l'occupation du domaine public hydroélectrique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessus, le SIVOM attribuera à la personne physique ou morale ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessus, le SIVOM analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessus et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Laurent MALEVAL

Président

